

# Qui sont les donneurs d'ordre ?

Les donneurs d'ordres publics, sont des personnes publiques soumises au Code des Marchés Publics ; elles sont distinguées sous deux appellations.

**Les « pouvoirs adjudicateurs », qui regroupent :**

**1** L'État et ses établissements publics (Ministères, services centraux et services déconcentrés de l'État, Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambres d'Agriculture, Etablissements Publics de Santé, Etablissements Publics à Caractère Culturel...).

Les Collectivités Territoriales (Régions, Départements, Communes, Communautés de communes ou d'agglomération...) et leurs établissements publics locaux (lycées, collèges, Caisses Centrales d'Activités Sociales, Syndicats intercommunaux de transport...).

Il s'agit des personnes publiques, c'est-à-dire l'État. Il s'agit également de certaines fondations et associations créées pour satisfaire des besoins d'intérêt général et qui sont financées majoritairement ou dont la gestion est contrôlée par un pouvoir adjudicateur.





# Qui sont les donneurs d'ordre ?

*suite*

## 2 Les « entités adjudicatrices »

S'agissant de pouvoirs adjudicateurs exerçant une activité d'opérateur de réseaux (par exemple : réseaux de production, de transport ou de distribution d'électricité, gaz eau potable... ; aéroports ; ports ; etc...



Certains organismes (publics ou privés), non soumis au Code des Marchés Publics, suivent des règles similaires, en obéissant à l'ordonnance du 6 juin 2005. Il s'agit bien souvent de personnes morales de droit public ou de droit privé poursuivant une mission d'intérêt général et financées principalement sur fonds publics.

Citons parmi ces organismes : Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle Emploi, SNCF, France Télévision, Offices Publics de l'Habitat, Organismes Privés d'Habitation à Loyer Modéré, etc.